

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

N° 2021- 2169 /GNC

Du 1^{er} décembre 2021Ampliations :

H-C	1
DTE	1
Intéressés	13
JONC	1
Archives	1

ARRETE**admettant des entreprises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 »
durant les périodes de confinement**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2020-469/GNC du 23 mars 2021 fixant les modalités de versement de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant la période de confinement ;

Vu l'arrêté modifié n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les demandes motivées présentées par les entreprises concernées, pour bénéficier de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement fixées par arrêtés,

ARRETE**Article 1^{er}** : Le bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » est accordé aux entreprises et aux employeurs de gens de maison placés dans l'impossibilité de mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour protéger la santé des salariés ou de la clientèle du 07 septembre 2021 jusqu'à la fin des périodes de confinement fixées par arrêté conjoint.L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 1^{er} à 9 de la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 susvisée.

Accusé de réception en préfecture 988-229880018-20211203-2021-2169GNC-AI Date de télétransmission : 03/12/2021 Date de réception en préfecture : 03/12/2021
--

Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
Doriane BLANCHER	0431580.01_	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Noelle MARCHAND	5305900.1__	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Guillaume BRUNELET	0102449.001	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Jean-Charles BURY	0000032.512	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Véronique BAUQUET	0208538.004	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Christophe DEPLANQUE	24444__.004	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Mr et Mme VANREUX	213551_.____	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Joel SIMON	0042874.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Janine GAUTHIER	8876000.1__	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
André CARLIEZ	13855__.02_	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Christophe CAHARD	0039401.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Arnaud LASSAUVAGERIE	8565600.100	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Lionel ADRIAN	39959__.____	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1

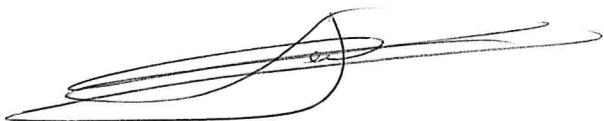
Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie

Le membre du gouvernement
chargé du travail, de l'emploi,
et de la formation professionnelle,
de la politique du « bien vieillir »,
du handicap, de la recherche et de la mise
en valeur des ressources naturelles



Louis MAPOU



Thierry SANTA

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20211203-2021-2169GNC-AI
Date de réception en préfecture : 03/12/2021